

DÉCISION MUNICIPALE
ST 032-2026

**Objet : FONDS D'ACCELERATION DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE DANS LES TERRITOIRES DIT
« FONDS VERT » – exercice 2026
demande de subvention**

Le Maire de la Ville de Brignais

Vu les articles L-2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du Conseil municipal du 21 mars 2026, portant délégation de certaines attributions du conseil municipal au Maire

Considérant que la commune de BRIGNAIS souhaite solliciter une participation financière pour l'opération suivante : **désimperméabilisation et végétalisation des cours des groupes scolaires CARTIER/LASSAGNE**

Considérant que ce dossier correspond aux critères pré-établis par l'Etat

DÉCIDE

Article 1 : de solliciter auprès de l'Etat au titre du FONDS VERT une aide financière pour le projet suivant :

désimperméabilisation et végétalisation des cours des groupes scolaires CARTIER/LASSAGNE

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite demande et convention ultérieure ainsi que tous documents liés à ce dossier.

Article 3 : en cas d'attribution de subvention de l'Etat, la somme sera affectée au chapitre 13 – subventions d'investissements

Article 4 : le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Brignais et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet du Rhône

Article 5 : la Directrice Générale des Services est chargée d'exécuter la présente décision

Fait à BRIGNAIS, le 28 mai 2026

Le Maire
Serge BÉRARD


